

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mini séjour neige – Mézenc | Février 2026

Ce mini séjour est organisé par l'association **L'Arc-en-Ciel – Familles Rurales**, dans le cadre de ses accueils collectifs de mineurs. Il est déclaré auprès des services de l'État compétents et s'inscrit dans le respect du règlement intérieur général de la structure ainsi que de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs (ACM).

1. Cadre général du séjour

- Public accueilli : enfants âgés de 10 à 13 ans
- Dates : du vendredi 13 février au dimanche 15 février 2026
- Lieu : Les Estables – Chalet du Mézenc
- Hébergement : pension complète
- Encadrement : équipe diplômée conformément à la réglementation en vigueur, complétée par des prestataires pour les activités spécifiques
- Déplacements : transport en minibus de l'association

Les tranches d'âge sont susceptibles d'être adaptées en cas de besoin afin de permettre le remplissage du séjour.

2. Inscription et documents obligatoires

Seront choisis en priorité les enfants résidant sur les communes partenaires ayant rendu leur dossier complet dans les délais impartis.

L'inscription au mini séjour implique l'acceptation du règlement intérieur général de l'Arc-en-Ciel ainsi que du présent règlement spécifique.

Les familles doivent fournir :

- Un chèque correspondant au montant du séjour (à l'ordre de **AFR Arc-en-Ciel**)
- Une attestation de quotient familial (QF) de moins de trois mois
- Une fiche sanitaire de liaison à jour
- Les protocoles médicaux nécessaires le cas échéant (PAI et ordonnances)

Si la famille n'est pas adhérente à l'association Familles Rurales pour l'année concernée, une adhésion sera facturée au tarif de **32 € pour l'année scolaire 2025-2026**.

Si l'adhésion a été effectuée auprès d'une autre association Familles Rurales, une copie de la carte d'adhérent sera demandée.

Tout dossier incomplet pourra entraîner l'annulation de la participation au séjour.

En cas de désistement de la famille, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas de force majeure ou de maladie, sur présentation d'un certificat médical. Les modalités de remboursement seront appréciées par l'organisateur.

En cas d'annulation du mini séjour par l'organisateur, **l'intégralité des sommes versées sera restituée aux familles.**

Le séjour pourra être annulé si le nombre minimum de participants requis n'est pas atteint. Dans ce cas, les familles seront informées dans les meilleurs délais et les sommes versées leur seront intégralement remboursées.

3. Vie collective et comportement

Le mini séjour repose sur la vie en collectivité. Chaque enfant s'engage à respecter les autres enfants, les animateurs, les prestataires et le personnel du centre d'hébergement.

Les règles de vie, les horaires, le matériel et les locaux doivent être respectés.

Les enfants participent aux temps de la vie quotidienne (repas, rangement, hygiène).

Tout comportement mettant en danger l'enfant lui-même ou les autres pourra entraîner des mesures éducatives adaptées, voire un retour anticipé de l'enfant aux frais de la famille, après information des responsables légaux.

4. Règles spécifiques au séjour

Les activités proposées (ski de fond, raquettes, construction d'igloo, luge, veillées...) sont encadrées par des professionnels et/ou des animateurs qualifiés.

Les activités prévues au programme sont susceptibles d'être modifiées ou adaptées en fonction des conditions météorologiques, des contraintes techniques, des impératifs de sécurité ou de toute autre nécessité liée à l'organisation du séjour, sans que cela n'ouvre droit à une compensation financière.

Les consignes de sécurité données par les encadrants doivent être strictement respectées.

Les déplacements se font exclusivement avec l'équipe d'animation.

Le matériel mis à disposition devra être respecté.

Sont strictement interdits : les objets dangereux, substances illicites, briquets, couteaux, cigarettes, cigarettes électroniques et tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité des participants.

Les téléphones portables sont fortement déconseillés. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

5. Santé, sécurité et urgence

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident, les responsables légaux seront contactés.

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés en priorité.

6. Effets personnels

Les familles doivent prévoir des vêtements chauds et adaptés à la neige, une tenue de rechange ainsi que le matériel demandé dans la liste transmise avant le départ.

Les vêtements et effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les objets de valeur sont déconseillés. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

7. Argent de poche

Un argent de poche peut être confié aux enfants sous la responsabilité des familles. Son montant doit rester raisonnable.

L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de mauvaise gestion de cet argent.

8. Droit à l'image

Des photos ou vidéos pourront être prises durant le séjour à des fins pédagogiques ou de communication, conformément aux autorisations signées par les familles.

9. Communication avec les familles

Les familles pourront être informées du déroulement du séjour par l'équipe d'animation, notamment en cas de situation particulière nécessitant une information spécifique.

10. Acceptation du règlement

La participation au mini séjour implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, établi afin de garantir la sécurité, le bien-être et le bon déroulement du séjour pour l'ensemble des participants.

Consulté le : à

Signature des responsables légaux :